



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :
Christine GROLLEAU
Tél. : 01.60.76.32.42
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Séance du 13 juin 2013

Avis n° 1

N/réf : SEA/130 347

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Angervilliers

Le projet de PLU arrêté est présenté à la commission par M. COTTIN, maire d'Angervilliers et M. ROUILLET

L'avis est déclaré défavorable à l'unanimité

Avis défavorables : 7 (5 présents + 2 pouvoirs) ;
Abstention : 0 ;
Avis favorable : 0.

Commentaire :

Même si la commission reconnaît la qualité du travail réalisé sur la zone centre du bourg, elle regrette que le reste des zones urbanisées (Uc) ou les zones à urbaniser (AU) de la commune n'aient pas fait l'objet d'une attention comparable.

Notamment, pour la zone Uc, le règlement prévoit un COS très insuffisant de 0,1, soit une emprise au sol maximale de 10%. A cette contrainte s'ajoute l'emprise de bandes de constructibilité limitée. Enfin, en zone 1AUe est prévue une densité de logement nettement trop faible (60 à 65 logements pour 4,2 ha).

Toutes ces limitations en zones dédiées à la construction entretiennent la consommation de terres agricoles, éventuellement en reportant cette consommation sur les communes voisines. La commission ne peut accepter cet ensemble de dispositions contraires à une bonne économie de l'espace agricole, ressource non renouvelable.

La présidente de la CDCEA,
représentant le Préfet

Marie-Claire BOZONNET

Cet avis est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>